

SECTION 1: Identification de la substance ou du mélange et de la société ou entreprise concernée

1.1 Identification du produit

Nom commercial/ Désignation: Ultra Finish Aerosol/ Lubrifiant

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes
Lubrifiant

1.3 Coordonnées du fournisseur fournissant la fiche de données de sécurité

Fabricant :
Walter Zepf Schmierungstechnik
Byk-Gulden-Straße 10 und 13
Personne de contact : Christoph Zepf
E-mail : info@walter-zepf.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tél. : +49 7531 36314 0

SECTION 2: Dangers potentiels

2.1 Classification de la substance ou du mélange

en application du règlement (CE) n° 1272/2008 CLP

Le produit n'est pas classé selon le règlement CLP.

2.2 Éléments de marquage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 CLP

Aérosol inflam. 1
Aérosol inflam. 1

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement :

Danger

Avertissements de danger :

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Consignes de sécurité :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P301+P310+P331 EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir.
P312 Appeler un médecin en cas de malaise.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance PBT et aucune substance vPvB. Il n'est pas couvert par l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 (<0,1%).

SECTION 3: Composition / indications concernant les composants

3.1 Mélanges

Substances dangereuses :

Nom de la substance	N° CAS	Concentration	Classification selon le règlement (CE) n° 1272 [CLP]
Propane	74-98-6	15-30%	Gaz inflam. 1 ; H220
Butane	106-97-8	15-30%	Gaz inflam. 1 ; H220

SECTION 4: Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Généralités:	En cas de doute ou de symptômes, consulter un médecin. En cas d'inconscience, placer la victime en position latérale stable et consulter un médecin.
En cas d'inhalation :	Transporter la victime à l'extérieur si des effets nocifs sont observés. En cas de symptômes, consulter un médecin.
En cas de contact avec la peau:	Laver à l'eau et au savon. Si l'irritation cutanée persiste, consulter un médecin.
En cas de contact avec les yeux:	Rincer abondamment à l'eau. Si possible sans difficulté, retirer les lentilles cornéennes. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
En cas d'ingestion:	Consulter immédiatement un médecin, traiter les symptômes. Ne pas faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

Irritation des yeux et des voies respiratoires, la toux, la pneumopathie chimique (en cas d'ingestion et de pénétration dans les poumons), d'autres symptômes et propriétés dangereuses ne peuvent être exclus.

4.3 Renseignements sur l'assistance médicale immédiate ou un traitement spécial

Traiter selon les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Agents extincteurs

Moyens d'extinction appropriés

Poudre extinctrice, dioxyde de carbone, mousse ignifuge ou brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau concentré.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La substance flotte sur l'eau. Un jet d'eau distribue la matière brûlante. Danger d'explosion dû à l'éclatement des récipients.

Produits de combustion dangereux

Dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, SO_x

5.3 Instructions pour la lutte contre l'incendie

Remarques complémentaires

Ne pas respirer les fumées. Porter un appareil respiratoire autonome. Refroidir à l'eau les conteneurs exposés au risque d'incendie. Le danger dépend des substances en combustion et des conditions d'incendie. L'eau d'extinction contaminée doit être éliminée conformément à la réglementation officielles.

SECTION 6: Mesures en cas de rejet accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Personnel non formé aux situations d'urgence

Équipement de protection: Utiliser des vêtements de protection individuelle. Utiliser une protection respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs.

Plan d'urgence: Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Risque particulier de trébuchement dû à une fuite ou à un déversement de produit.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas rejeter dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines. Si des quantités plus importantes sont rejetées, toujours en aviser l'agent de protection de l'environnement. Éviter de nouvelles fuites ou de nouveaux déversements si cela est possible sans danger.

6.3 Méthodes et matériaux de rétention et de nettoyage

Pour la rétention: Utiliser des agglutinants du pétrole (serpents, coussins) pour la rétention.

Pour le nettoyage: Absorber avec un liant pour matières liquides (par ex. sable, sciure, granulés, liant universel).

Informations complémentaires: Voir la section 7 pour plus d'informations sur la manipulation en toute sécurité.

Voir la section 8 pour plus d'informations sur l'équipement de protection individuelle.

Voir la section 13 pour plus d'informations sur l'élimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Informations complémentaires

Voir les sections 7, 8 et 13.

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1 Mesures de protection pour une manipulation sûre

Mesures générales de protection

Ne pas respirer les gaz et les vapeurs. Éviter le contact avec les yeux.

Mesures de protection pour une manipulation sûre

Assurer une ventilation adéquate de la pièce. Ne pas vaporiser sur les flammes ou les objets incandescents. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Mesures d'hygiène

Après utilisation, s'assurer d'un nettoyage et d'un soin en profondeur de la peau. Ne pas manger, boire, fumer ou renifler pendant l'utilisation. Ôter immédiatement les vêtements souillés ou trempés.

Mesures de protection contre l'incendie

Tenir à l'écart de toute source d'ignition, ne pas fumer.

Mesures de protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

7.2 Conditions de stockage sûr en tenant compte des incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage

Conserver uniquement dans le contenant d'origine. Respecter les prescriptions spéciales pour les aérosols. Ne pas stocker dans les couloirs et les escaliers. Conserver le récipient hermétiquement fermé, à l'abri des rayons du soleil et des températures supérieures à +50 °C.

Informations sur le stockage dans une installation de stockage commune

Classe de stockage: LGK 2B

Informations complémentaires sur les conditions de stockage :

Température de stockage recommandée: Température ambiante

7.3 Utilisations finales spécifiques:

Recommandations:

Lubrifiant

SECTION 8: Limitation et surveillance de l'exposition / Équipements de protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller

Seuils d'exposition professionnelle

Gaz naturels liquéfiés (propane, butane) ; plage de pourcentage: 0,1 - 50

CMA: 1000 ppm (1800 mg/m³)

8.2 Limitation et surveillance de l'exposition

Protection des yeux / du visage

Protection oculaire appropriée:

Porter des lunettes de protection à coques étanches en cas de projections. Nous recommandons des lunettes de protection selon EN 166.

Protection de la peau

Protection des mains:

Gants(résistant à l'huile). Nous recommandons des gants testés selon EN 374. Il est recommandé de vérifier la résistance chimique des gants de protection susmentionnés avec le fabricant des gants pour l'application spécifique.

Protection respiratoire

Protection respiratoire en cas de ventilation insuffisante. Type A contre les gaz et vapeurs organiques dont le point d'ébullition est supérieur à 65 °C, identification couleur marron.

Les limites de temps de port selon le règlement sur les substances dangereuses (GefStoffV) en association avec les règles relatives à l'utilisation des appareils respiratoires doivent être observées.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les principales propriétés physiques et chimiques

Aspect

État d'agrégation: liquide

Couleur: incolore
Odeur: spécifique

Caractéristiques de base

	Valeur	Température	Pression
Valeur pH	Non défini.	-	Pression normale
Point de figeage	-	env. -25 °C	Pression normale
Point d'éclair	-	> +200 °C (substance active)	Pression normale
Température d'inflammation	-	Non défini.	Pression normale
Densité relative	Env. 1,00 g/cm ³	20 °C	Pression normale
Viscosité			
cinématique	Non défini.	40 °C	Pression normale
Limite inférieure d'explosion	Non défini.	-	-
Limite supérieure d'explosion	Non défini.	-	-
Pression de la vapeur	> 0,001 hPa	20 °C	-
Solubilité dans l'eau	Dispersibilité limitée.	-	-

Propriétés oxydantes

Aucune information disponible.

Propriétés explosives

Le produit n'est pas explosif. La formation de mélanges explosifs de vapeurs/air hautement inflammables est possible.

9.2 Informations complémentaires

Aucune information disponible.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable lorsqu'il est stocké à des températures ambiantes normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réaction avec des acides forts.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres sources d'inflammation. Ne pas fumer.

10.5 Matériaux incompatibles

Aucune information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Formation de SO_x, CO, CO₂ et d'autres substances de combustion incomplète possible en cas d'incendie.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Aucune information toxicologique disponible. Les informations sont dérivées des propriétés des composants individuels.

Toxicité aiguë

Non classé en fonction de la toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Effet corrosif/irritant sur la peau

Il n'y a aucune preuve que le produit est corrosif ou irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation grave de l'œil

Il n'y a aucune preuve que le produit peut causer de graves lésions ou irritations oculaires.

Sensibilisation des voies respiratoires

Le mélange ne contient aucun produit susceptible de sensibiliser les voies respiratoires.

Sensibilisation de la peau

Il n'y a aucune preuve que le produit a un effet sensibilisant pour la peau.

Effets CMR (cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction)

Mutagenicité des cellules germinales

Aucun danger ou effet spécial connu.

Cancérogénicité

Aucun danger ou effet spécial connu.

Toxicité pour la reproduction

Aucun danger ou effet spécial connu.

Évaluation sommaire des propriétés CMR :

Aucun danger ou effet spécial connu.

Toxicité spécifique pour les organes cibles lors d'une exposition unique

STOT SE 1 et 2

Aucun effet nocif sur les organes connu en cas d'exposition unique.

Toxicité spécifique pour les organes cibles en cas d'exposition répétée

STOT RE 1 et 2

Aucun effet nocif sur les organes connu en cas d'exposition prolongée ou répétée.

Risque d'aspiration

Les critères de classification de la toxicité par aspiration ne sont pas remplis.

SECTION 12: Informations environnementales

12.1 Toxicité

Dans le cas d'un rejet contrôlé dans des stations d'épuration adaptées, il ne faut pas s'attendre à l'endommagement du système de traitement biologique.

Danger de pollution de l'eau

Aucune information toxicologique disponible.

Toxicité des sédiments

Aucune information toxicologique disponible.

Toxicité terrestre

Aucune information toxicologique disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Les composants individuels ne répondent pas aux critères PBT/vPvB du règlement REACH, Annexe XIII.

12.6 Autres effets préjudiciables à l'environnement

Aucune information disponible.

12.7 Informations écotoxicologiques complémentaires

Ne pas laisser le produit pénétrer dans l'environnement sans contrôle.

SECTION 13: Informations relatives à l'élimination

13.1 Procédures de traitement des déchets

Emballages

Étant donné que les récipients vides contiennent des résidus de produit, respecter les directives sur l'étiquette d'avertissement, même après avoir vidé le contenu du récipient. Les emballages contaminés doivent être vidés de manière optimale. Ils peuvent ensuite être recyclés après un nettoyage approprié .

Méthodes d'élimination

Le traitement, le stockage, le transport et l'élimination doivent être effectués conformément aux règlements fédéraux, étatiques, provinciaux et locaux applicables.

SECTION 14: Informations relatives au transport

	Transport terrestre (ADR/ RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI/ IATA)
14.1 Numéro ONU	UN 1950	-	-
14.2 Nom d'expédition ONU correc	1950 BOMBES AÉROSOLS	AÉROSOLS	AÉROSOLS, inflammable
14.3 Classe(s)de danger de transport	Code de classification 5 F Classe 2.1	2.1	2.1
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	-	-	-

14.6 Mesures de précaution particulières pour l'utilisateur

Respecter les consignes de stockage et de transport en vigueur.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable, le transport en vrac n'ayant pas lieu, mais plutôt le transport de détail.

Les descriptions de livraison peuvent varier selon le mode de transport, les quantités, la température du matériel, la taille du colis et/ou l'origine et la destination. Il incombe au transporteur de se conformer à toutes les lois et à tous les règlements applicables relatifs au transport du matériel.

Des mesures doivent être prises pendant le transport pour éviter que les charges ne glissent ou que les matériaux ne tombent. Toutes les lois applicables doivent être respectées. Avant d'expédier des matériaux à des températures élevées, vérifier les classes de classification.

SECTION 15: Exigences légales

15.1 Prescriptions relatives à la sécurité, à la santé et à la protection de l'environnement/législation spécifique à la substance ou au mélange

Règlement (CE) n° 2037/2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone:
Aucune présente ou présente uniquement en quantités réglementées.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants:
Aucun présent ou présent uniquement en quantités réglementées.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux:

Aucun présent ou présent uniquement en quantités réglementées.

Règlement (CE) n° 1907/2006, article 59, paragraphe 1, REACH. Liste des candidats:

Aucun présent ou présent uniquement en quantités réglementées.

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH Annexe XIV Liste des substances soumises à autorisation, dans sa version modifiée:

Aucune présente ou présente uniquement en quantités réglementées.

Règlement (CE) n° 1907/2006 Annexe XVII Restrictions concernant la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances, préparations et produits dangereux:

Aucune présente ou présente uniquement en quantités réglementées.

Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail.

Aucun présent ou présent uniquement en quantités réglementées.

Directive 92/85/CEE concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.

Aucune présent ou présente uniquement en quantités réglementées.

Directive 96/82/CE (Seveso III) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant les substances dangereuses.

Aucune présente ou présente uniquement en quantités réglementées.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et transferts de polluants, annexe II: Polluants.

Aucun présent ou présent uniquement en quantités réglementées.

Inventaire

Australie (AICS)

Tous les composants répondent aux exigences de déclaration des substances chimiques Australie.

Canada (DSL/NDSL)

Tous les composants sont énumérés conformément à la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (Canadian Environmental Protection Act) et à la Liste nationale des substances (Domestic Substance List).

Chine (IECSC)

Tous les composants de ce produit sont répertoriés dans l'inventaire des substances chimiques existantes en Chine.

Union européenne (REACH)

Tous les correspondent à la liste actuelle

Japon (ENCS)

Tous les composants sont conformes à la réglementation en vigueur

Corée (ECL)

Tous les composants répondent aux exigences de la Corée.

Nouvelle-Zélande (NZIoC)

Tous les composants sont conformes aux exigences néo-zélandaises de déclaration des substances chimiques.

Suisse (SWISS)

Tous les composants sont conformes à la réglementation suisse sur les substances dangereuses pour l'environnement.

Taiwan (TCSCA)

Tous les composants de ce produit sont répertoriés dans la liste d'inventaire de Taïwan.

États-Unis (TSCA)

Toutes les substances chimiques contenues dans ce produit sont répertoriées dans, ou exemptées de l'inventaire des produits chimiques en vertu de la Loi sur le contrôle des substances toxiques (Toxic Substances Control Act, TSCA).

15.1.1 Réglementations nationales

Classe de pollution des eaux 1, auto-classification

15.2 Évaluation de la sécurité chimique des substances

Aucune évaluation de la sécurité chimique des substances contenues dans ce mélange n'a été effectuée.

SECTION 16: Informations complémentaires

16.1 Classification des mélanges et méthodes d'évaluation utilisées conformément au règlement (CE) n° 1207/2008 [CLP].

Classification selon Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)
Aérosol inflam. 1, H222 ;classification selon le calcul
Aérosol inflam. 1, H229 ;classification selon la forme ou l'état d'agrégation

16.2 Libellé des phrases H et EUH

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P301+P310+P331	EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir.
P312	Appeler un médecin en cas de malaise.

16.3 Informations complémentaires

Les informations contenues dans la fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et servent à décrire le produit en ce qui concerne les précautions de sécurité à prendre. Ces informations ne représentent aucune garantie quant aux propriétés du produit décrit.

Respecter les lois nationales et locales en vigueur concernant les produits chimiques.

Clause de non-responsabilité

Étant donné que les conditions et méthodes d'utilisation échappent à notre contrôle, nous n'acceptons aucune responsabilité concernant l'utilisation de ce produit et déclinons expressément toute responsabilité à cet effet.

Il est présumé que les informations contenues dans le présent document sont véridiques et correctes. Cependant, toutes les représentations et suggestions faites ici sont sans garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite, quant à l'exactitude de l'information, aux risques associés à l'utilisation du matériel ou aux résultats obtenus par l'utilisation du matériel.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer à toutes les réglementations fédérales, provinciales et locales applicables.